Dorval European Climate Initiative

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de des objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [X] Oui
- [ ] Non

- [X] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: 90%
  - [X] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [X] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : _____%
- [ ] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Dorval European Climate Initiative a pour objectif l'investissement durable à hauteur a minima de 90% de son actif net, le solde pouvant être constitué de liquidités et/ou de dérivés de couverture. Dans cette perspective, le Fonds tend à favoriser le développement d'entreprises, majoritairement de la zone euro, qui apportent des solutions aux enjeux climatiques via leurs offres de produits ou de services ou qui contribuent à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Les investissements du Fonds seront 100% durables au sens de la réglementation SFDR1, soit au moins 90% de son actif net, et conformes à hauteur de 75% a minima aux éco-activités2 définies par le label Greenfin. A travers cet objectif, le Fonds s'engage ainsi à limiter le potentiel de

[1] La définition de l'investissement durable selon Dorval Asset Management est disponible sur son site internet à cette adresse https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg/#Documentation-ESG

[2] « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme » (définition internationale de l'OCDE et d'Eurostat)

réchauffement de ses investissements d'ici 2100 sous le seuil de 2°C par rapport au niveau préindustriel. Le Fonds a également pour objectif une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR (Code Bloomberg BKXTPAB Index) sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs extra-financiers du Fonds ont été définis en cohérence avec l'Accord de Paris. Ces indicateurs sont déclinés quantitativement et sont définis en valeur absolue (VA) ou en valeur relative (VR) de l'indice de référence du fonds – l'EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR.

L'objectif d'investissement durable du Fonds doit conduire à un alignement sinon une surperformance de façon continue sur deux indicateurs d'intensité environnementale :

- **Intensité verte (VR) :** le Fonds a pour objectif d'investir majoritairement dans des entreprises développant des solutions répondant à des problématiques environnementales. Le poids de l'intensité verte du fonds est ainsi comparé à celui de l'indice de référence. Cet indicateur est mesuré par **Dorval Asset Management** au travers de l'estimation du pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés exposé aux 8 éco-activités telles que définies par le label Greenfin.
- **Potentiel de réchauffement (VA) :** le Fonds vise à limiter le potentiel de réchauffement de ses investissements d'ici 2100 sous le seuil de 2°C par rapport au niveau préindustriel. Cet indicateur est issu d'ISS. Il mesure les émissions actuelles et futures des sociétés dans lesquelles nous sommes actionnaires et les compare à différents scenarios climatiques définis par ISS comme étant les plus récents et les plus ambitieux pour modéliser les trajectoires de températures. Cette modélisation peut faire appel à des estimations et le scope 3 n'est pas pris en compte par notre prestataire dans le calcul de cet indicateur.

Parallèlement, la performance extra-financière du fonds sera appréciée à travers la publication d'autres indicateurs environnementaux mais aussi sociaux et de gouvernance :

- **Intensité carbone (VR) :** le fonds vise une quantité pondérée de tonnes d'émissions de carbone Scope 1 et 2 (émissions directes) par million de dollars de chiffre d'affaires réalisé inférieure à celle de l'indice de référence. Cet indicateur ne tient pas compte du Scope 3 (émissions indirectes).
- **Mix énergétique (VA) :** le fonds vise à favoriser le développement d'énergies renouvelables et à limiter à 20% au maximum la part des énergies fossiles dans le mix énergétique issu des investissements réalisés par le fonds, en cohérence avec le scénario de développement durable de l'Agence Internationale de l'Energie à horizon 2050.
- **Note ESG (VR) :** le fonds vise à surperformer son indice de référence à travers la notation extra-financière définie par la méthodologie interne développée par **Dorval Asset Management** pondérée du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- **Promotion de la diversité (VR) :** le fonds a pour objectif de présenter un pourcentage pondéré des entreprises ayant mis en place des actions pour développer la diversité au sein de leurs effectifs, supérieur à celui de l'indice de référence.
- **Taux d'indépendance du Conseil d'Administration (VR) :** le fonds vise un pourcentage pondéré des membres du Conseil d'Administration (CA) respectant les critères d'indépendance de MSCI supérieur à celle de l'indice de référence.
- **Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants (VR) :** le fonds a pour objectif de présenter un pourcentage pondéré des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants supérieur à celui de l'indice de référence.
- **Signataires du Pacte Mondial de l'ONU (VR) :** le fonds vise un pourcentage pondéré des sociétés ayant signé le Pacte Mondial de l'ONU supérieur à celui de l'indice de référence.

Le processus d'investissement intègre ces différents indicateurs dans la sélection des valeurs et dans la construction du portefeuille. L'intensité verte et la notation extra-financière, toutes deux représentant 30% de la notation synthétique finale viennent directement influencer la sélection, la pondération et la construction du portefeuille.

Pour garantir la compatibilité avec l'Accord de Paris, chaque décision d'investissement fait l'objet d'un contrôle d'alignement climatique préalable. Ainsi avant d'entrer une valeur ou de vendre une valeur en portefeuille l'équipe de gestion réalise un rapport climat intégrant l'acte de gestion, ce qui lui permet de s'assurer que le potentiel de réchauffement, le mix énergétique et l'intensité carbone ne soient pas significativement détériorés par l'acte de gestion.

Les critères sociaux et de gouvernance, sur lesquels le fonds reporte, intègrent la notation ESG telle que décrite par la méthodologie propriétaire de notation extra-financière de **Dorval Asset Management**. Ces critères servent de base pour l'engagement et le dialogue actionnarial dans les sociétés investies par le fonds.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La définition de l'investissement durable, telle que retenue par **Dorval Asset Management**, repose sur les critères relatifs à (i) l'exposition des émetteurs à des secteurs ou activités pouvant être considérés comme significativement préjudiciables à l'environnement et/ou à la société, et à (ii) des controverses environnementales ou sociales sévères[3].

Pour être qualifié d'investissement durable, chacun des critères relevant de cette analyse dite DNSH (« do no significant harm », ou « absence de préjudice important ») doit être satisfait.

Avec l'engagement de n'investir que dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR (hors liquidités et instruments dérivés de couverture, représentant ensemble 10% maximum de l'actif net du Fonds), le Fonds exclut de fait tous les émetteurs qui causeraient un préjudice considéré comme important sur le plan environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Toutes les valeurs de l'univers d'investissement sont évaluées au regard des Principales Incidences Négatives (Principal Adverse Impacts – « PAI »). Les 14 indicateurs environnementaux (9) et sociaux (5) sont intégrés dans la méthodologie de notation extra-financière propriétaire de **Dorval Asset Management**. Chaque indicateur disponible et révélant une incidence négative, affecte négativement la note extra-financière sur les piliers E et S et sur la synthèse ESG.

Ce système de notation, conforté par les politiques d'exclusion et de gestion des controverses de **Dorval Asset Management**[4], contribue à ne retenir que les valeurs considérées comme les plus vertueuses[5] selon les caractéristiques environnementales et sociales, au sein du périmètre d'investissement.

---

3 La définition de l'investissement durable selon Dorval Asset Management est disponible sur son site internet à cette adresse https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg/#Documentation-ESG

4 Le Fonds exclut par ailleurs les activités jugées contraires à la transition (nucléaire, énergies fossiles, gestion forestière non durable) par le référentiel Greenfin en plus des exclusions communes à l'ensemble de la société de gestion (armement, tabac, charbon).

5 Selon la méthodologie propriétaire de Dorval Asset Management

▶ Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les politiques d'exclusion[6] et de gestion des controverses[7] strictes assurent l'adéquation des investissements avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Concrètement, une société considérée comme non-conforme à ces principes sur la base des données utilisées serait exclue du périmètre d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X **Oui**

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion du Fonds en appliquant sa politique ISR et d'exclusions sectorielles et/ou les autres piliers de son approche d'investissement responsable. La méthodologie propriétaire de notation ESG intègre les principales incidences négatives via un système de bonus/malus de manière à influencer sur les décisions d'investissement.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dorval European Climate Initiative est un fonds actions investi dans des sociétés européennes majoritairement de la zone euro dont les produits et/ou services ont un impact positif sur l'environnement ou contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Classé « Article 9 » au sens de la réglementation européenne SFDR et bénéficiant des labels ISR et Greenfin, le Fonds met l'intensité verte et la décarbonation au cœur de son processus de gestion. Pour ce faire, le fonds s'appuie sur une gestion thématique construite autour de huit « éco-activités » participant à la transition environnementale et à la lutte contre le changement climatique (cf. prospectus du Fonds).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

6 https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG
7 https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement durable peuvent être présentés en 3 points intimement liés :

- **Restrictions portées à l'univers d'investissement avec un taux de sélectivité a minima de 20% tel qu'exigé par le label ISR :**

  Outre le respect du critère « investissement durable » évoqué ci-dessus, la définition de l'univers d'investissement d'actions éligibles repose sur le respect des principes extra financiers fondamentaux suivants :

  - L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion de **Dorval Asset Management**
  - L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies) en cohérence avec la politique de gestion des controverses de **Dorval Asset Management**
  - L'exclusion des sociétés en deçà des minima fixés dans le prospectus

- **Encadrement de l'allocation d'actifs / de la construction du portefeuille :**
  - Le fonds est investi à plus de 75% de son actif net dans des sociétés dites « **Intense** » et « **Dynamique** », dont a minima 20% de son actif net investi uniquement dans la catégorie « **Intense** ». En outre, le fonds ne pourra détenir plus de 25% de son actif net en valeurs de la catégorie « **Neutre** ».

    En effet, en cohérence avec le référentiel du label Greenfin, l'équipe de gestion classifie les sociétés en 3 catégories en fonction de l'intensité verte de leur chiffre d'affaires :
    - **Intense** : sociétés dont plus de 50% de leur chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités du référentiel du label Greenfin.
    - **Dynamique** : sociétés dont 10% à 50% de leur chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités du référentiel du label Greenfin
    - **Neutre** : sociétés dont moins de 10% de leur chiffre d'affaires provient d'au moins une des éco-activités du référentiel du label Greenfin

    Les émetteurs « Neutre » dans lesquels le fonds pourra être investi sont des émetteurs qui contribuent indirectement (par le biais de financements ou d'actions de décarbonation par exemple) à la transition écologique et énergétique ou qui s'inscrivent eux-mêmes dans une stratégie de transition de leurs activités favorable à la transition climatique.

    Ces émetteurs devront présenter les caractéristiques suivantes :
    - Durables au sens de la réglementation SFDR
    - Emissions de CO2 (Scope 1 et 2) inférieurs à 5 millions de tonnes
    - Une intensité carbone (tCO_2e/M$ de chiffre d'affaires) inférieure à l'intensité carbone de l'indice de référence. Cet indicateur ne tient pas compte du Scope 3 (émissions indirectes).
    - Une température telle que mesurée par ISS inférieure à 2°C
    - L'existence d'un plan de transition (Science-Based Target Initiative, contribution à la neutralité carbone, objectif chiffré de réduction des émissions de carbone)
    - Un poids maximum limité à 2% de l'actif net du fonds
  - L'analyse ESG du fonds doit porter a minima sur 100% de la part de l'actif constitué des titres éligibles à notre analyse ISR (actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et publics).
  - La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E, S et G. Les émetteurs ayant une note environnementale à 30, une note sociale inférieure à 20 ou une note de gouvernance inférieure à 30 sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40.

- **Engagements autour des objectifs extra-financiers du fonds qui conditionnent la sélection des titres :**
  - L'objectif d'investissement durable du fonds doit conduire à une surperformance sur les deux indicateurs environnementaux clés préalablement

définis (cf. Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?)
- L'alignement du portefeuille avec un scénario 2°C, basé sur la méthodologie d'ISS, peut amener à réduire la pondération ou à ne pas investir dans une société.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Depuis 2004, **Dorval Asset Management** privilégie une approche fondée sur un dialogue actionnarial à travers une démarche pragmatique et collaborative favorisée par notre présence au capital – que la politique de vote de **Dorval Asset Management** conforte – et par nos rencontres régulières avec les entreprises.

Au sein de notre méthodologie de notation « DRIVERS », la société de gestion met notamment l'accent sur les enjeux de gouvernance suivants :

- Enjeux de gouvernance :
  - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
  - Lutte contre la corruption et éthique des affaires

La stratégie ISR de **Dorval Asset Management** s'articule également autour d'une politique d'engagement actionnarial, qui traduit notre volonté de mettre en œuvre des actions visant à améliorer les pratiques des entreprises sur les dimensions E (enjeux environnementaux), S (enjeux sociaux) et G (enjeux de gouvernance). Cette politique repose sur deux axes principaux :

- L'engagement individuel

Dorval Asset Management s'entretient régulièrement avec les instances dirigeantes des entreprises détenues dans le Fonds, concernant leur intégration des critères ESG.

En parallèle à ce dialogue régulier, **Dorval Asset Management** assume son rôle d'actionnaire pour soutenir les (resp. s'opposer aux) résolutions en ligne (resp. en contradiction) avec sa politique de vote. Cette politique propriétaire est un élément clé de notre politique d'engagement actionnarial et reflète les attentes de **Dorval Asset Management**, envers les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations, à intégrer les risques en matière de durabilité. Elle est caractérisée par divers principes fondamentaux :

- L'indépendance du Conseil d'administration
- La diversité du Conseil d'administration
- Un taux de présence élevé au Conseil d'administration
- L'indépendance des comités clés du Conseil d'administration
- Les compétences du Comité d'Audit
- La nomination et rémunération des commissaires aux comptes

La prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux fait partie intégrante d'une bonne gestion d'une entreprise à même de créer de la valeur sur le long terme. À ce titre, **Dorval Asset Management** encourage les entreprises à améliorer leurs pratiques et à mieux les retranscrire de manière claire et régulière sur ces sujets. **Dorval Asset Management** favorisera systématiquement les résolutions favorables à la publication d'éléments concernant la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la communication stratégique et financière de l'entreprise.

Au nom des fonds qu'elle gère (actionnaires de l'entreprise considérée) et en tant que responsable vis-à-vis des porteurs de parts de ces fonds, **Dorval Asset Management** positionne ainsi le dialogue avec les instances dirigeantes de l'entreprise comme point de départ de sa politique d'engagement individuel. Les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance tels qu'énoncés ci-dessus et reportés dans les reportings extra-financier et climatique du Fonds reflètent la philosophie ISR de **Dorval Asset Management** et les principales attentes extra-financières que nous espérons voir dans les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations. En

ce sens, ces indicateurs servent de base pour engager la discussion et le dialogue actionnarial tout au long de l'année auprès de ces entreprises et permettent également d'engager des campagnes ciblées sur une « thématique » extra-financière bien précises.

- L'engagement collaboratif

Au-delà de son engagement individuel, **Dorval Asset Management** s'engage en collaborant avec les acteurs majeurs des Places françaises et internationales et milite ainsi en faveur d'une finance durable aux côtés des autres actionnaires des sociétés détenues en portefeuille.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

L'engagement du Fonds est d'investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. En outre, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des instruments dérivés à des fins uniques de couverture du risque action et/ou du risque de change jusqu'à 10% de son actif net ; le pourcentage des investissements durables est donc fixé a minima à 90% de son actif net comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

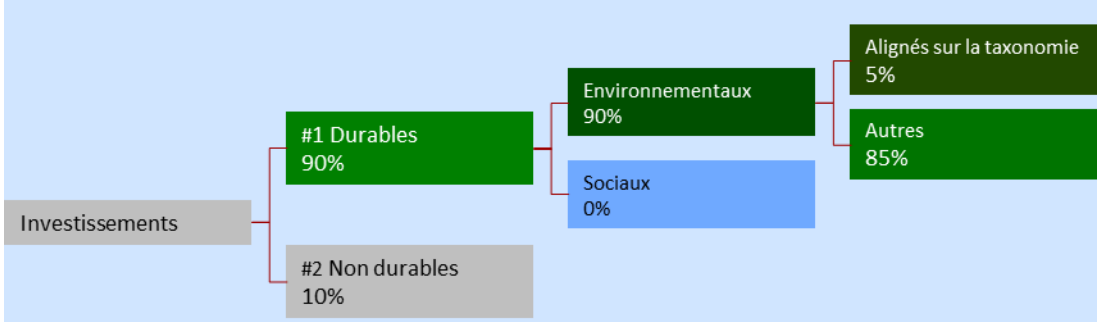

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds ne peut avoir recours aux instruments dérivés qu'à des fins de de couverture du risque action et/ou du risque de change.

L'utilisation d'instruments dérivés s'effectue en revanche en cohérence avec la politique ISR du fonds et les labels ISR et Greenfin. Ils ne peuvent servir à s'exposer ou se sous-exposer indirectement sur des titres incompatibles avec la politique ISR du fonds.

Cette utilisation n'a donc aucune incidence sur l'objectif d'investissement durable du Fonds ni sur ses indicateurs de durabilité.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base des données actuellement disponibles et bien que l'engagement du Fonds soit d'investir uniquement dans des investissements durables (hors liquidités et instruments dérivés de couverture, représentant ensemble 10% maximum de l'actif net du Fonds), le Fonds ne peut s'engager que sur une part minimale d'investissements de 5% alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[8] ?

En cohérence avec la politique d'exclusion appliquée incluant notamment le respect des critères propres au label Greenfin, le Fonds n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire même alignées avec la taxinomie de l'UE.

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

X **Non**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Investissements alignés sur la taxinomie incluant les obligations souveraines*

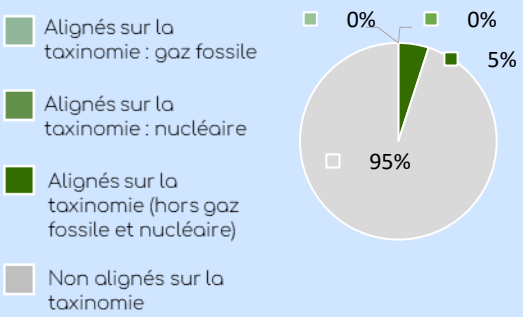

2. Investissements alignés sur la taxinomie incluant les obligations souveraines*

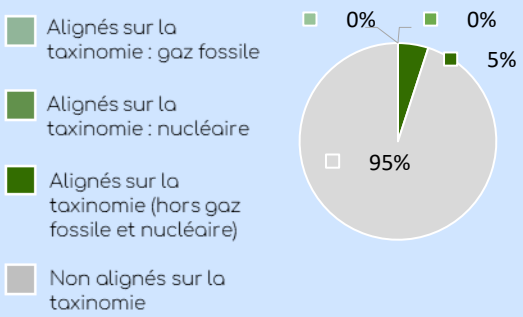

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[8] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont institués par le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sur la base des données actuellement disponibles et bien que l'engagement du Fonds soit d'investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR (hors liquidités et instruments dérivés de couverture, représentant ensemble 10% maximum de l'actif net du Fonds), le Fonds ne peut s'engager sur une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La stratégie de gestion du Fonds vise à investir a minima 90% de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Pour autant, sur la base des données actuellement disponibles et bien que l'engagement du Fonds soit d'investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR (hors liquidités et instruments dérivés de couverture, représentant ensemble 10% maximum de l'actif net du Fonds), le Fonds ne peut s'engager que sur une part minimale d'investissements de 5% alignés sur la taxinomie de l'UE, soit au maximum 95% non alignés.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements présents dans la catégorie « #2 Autres » ne peuvent représenter au maximum que 10% de l'actif du Fonds. La part restante des 10% de l'actif net ne concernent que les liquidités ou les instruments dérivés de couverture..

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Oui. L'indice de référence choisi pour le Fonds est l'EURO STOXX Total Market Paris-Aligned Benchmark Net Return EUR, i.e. un indice aligné sur l'Accord de Paris s'appuyant sur des titres liquides issus d'une sélection au sein des indices de référence STOXX.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

L'indice suit les exigences de l'UE alignées sur l'Accord de Paris définies par le groupe d'experts techniques (TEG) sur les repères climatiques. Sont ainsi exclus(es) :

- Les entreprises identifiées comme non conformes au 'Sustainalytics Global Standards Screening' (GSS) ou impliquées par les armes controversées
- Les producteurs de tabac identifiés par le fournisseur de données externes ISS
- Les émetteurs qui génèrent des revenus supérieurs à un certain seuil provenant des activités d'exploration ou de traitement du charbon, du pétrole et du gaz
- Les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la production d'électricité à partir de charbon thermique, ou plus de 50 % de la production d'électricité dont l'intensité en carbone des émissions du cycle de vie est supérieure à 100gCO2e/kWh
- Les émetteurs qui présentent un obstacle à l'ODD13 défini par les Nations Unies (mesures relatives au changement climatique)

Le processus de pondération de l'indice suit un processus d'optimisation pour répondre aux exigences minimales détaillées dans le rapport du TEG. L'indice de référence vise à réduire l'intensité de gaz à effet de serre d'au moins 50 % par rapport

à son univers de départ. Il est également conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7 % par rapport à l'année précédente.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

  STOXX et **Dorval Asset Management** utilisent les données climatiques d'ISS pour établir le rapport climat du Fonds et de l'indice de référence garantissant ainsi une comparabilité et une constance dans l'alignement de la stratégie. L'exclusion des énergies fossiles opérée au sein du Fonds est cohérente avec les règles utilisées pour l'indice de référence et mise en évidence par le Technical Expert Group (TEG). Enfin, le reporting ESG et le rapport climat, disponibles pour l'ensemble de nos parties prenantes[9], s'assurent de l'alignement de la stratégie d'investissement.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  L'indice diffère d'un indice de marché large pertinent en raison de son alignement sur l'Accord de Paris (cf. méthodologie décrite ci-dessus).

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  L'administrateur de cet indice est STOXX Ltd. L'indice est consultable sur le site : https://www.stoxx.com/indices. Il est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (autorité de supervision : Federal Financial Supervisory Authority (BaFin) – DEBA).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.dorval-am.com/fonds/dorval-european-climate-initiative/

[9] https://www.dorval-am.com/fonds/dorval-european-climate-initiative/#Documents-et-rapports